



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D040C

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 073-217300672-20221003-2022D040C-DE



SEANCE DU 3 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET-Florence DRILLAT- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représenté : Marcel BERTINO donne procuration à Yannick MILLERET

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 29/09/2022

Secrétaire de séance : Sindy JACQUET.

RÉGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE COMMUNE/FAURE Pierre - André

Annule et remplace la délibération 2022D040B

Madame le maire rappelle qu'à l'occasion de la vente d'une propriété avenue de la gare, il a été constaté qu'une partie du trottoir longeant l'avenue de la gare empiète sur une propriété privée.

Un plan de division et d'alignement, établi par un géomètre, a permis de délimiter les emprises privées que la commune doit acquérir.

Le propriétaire concerné par la cession a signé le plan de division.

La régularisation de cette situation passe par la cession à titre gratuit des portions de parcelles par les propriétaires au profit de la commune, et leur intégration dans le domaine public de la voirie communale.

La commune pourra ensuite faire une rétrocession au département, l'avenue de la gare étant une route départementale.

De plus une partie issue du domaine public communal non numéroté pour une surface de 3 m², aujourd'hui inscrite sous le numéro de parcelle B 2249, représente en fait une petite annexe débordant sur le domaine public. La commune n'ayant pas l'usage de ce foncier et aucun intérêt à le conserver, il est proposé de le déclasser et le désaffecter du domaine public pour l'intégrer à son domaine privé, en vue d'une cession à Monsieur FAURE Pierre-André.

Aussi le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX) :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit :

- . la parcelle cadastrée B 2248 pour une contenance de 31 m² de Monsieur FAURE Pierre-André, ou du propriétaire qui lui succédera,
- . la parcelle cadastrée B 2247 pour une contenance de 8 m² de Monsieur FAURE Pierre-André, ou du propriétaire qui lui succédera,,
- **FIXE** la valeur estimée des parcelles cédées à 19 € /m² pour les besoins de la publicité foncière et le calcul des honoraires ;
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de la finalisation des formalités d'acquisition ;
- **CONSTATE ET PRONONCE** la désaffectation de la parcelle B 2249, cette parcelle n'étant plus à l'usage direct du public et ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exercice d'une mission de service public ;
- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement de la parcelle B 2249, celle-ci étant sans intérêt et sans utilité pour la commune, afin de la faire rentrer dans le domaine privé communal ;
- **APPROUVE** ainsi, en contrepartie des cessions précédentes consenties par Monsieur FAURE Pierre-André, ou par le propriétaire qui lui succédera, et compte tenu des modalités de prise en charge des frais de bornage, la cession de la parcelle B 2249 à titre gracieux à Monsieur FAURE ou au profit du propriétaire qui lui succédera ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais de notaire et la moitié des frais de bornage (à partager avec Monsieur FAURE) ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Le maire, Mathilde SONZOGNI

